



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	26	24

Dont 2 pouvoirs

Date de la convocation :

11/12/2017

Date d'affichage :

21/12/2017

SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yves SALANAVE-PÉHÉ, Maire,

Présents : M.M. SALANAVE-PÉHÉ Y., TUHEIL M., MUCHADA P., SALIOU M., TRAUCOU P., PIETS A., LAPORTE-FRAY G., GOUDICQ L., OULD-AKLOUCHE M., SABY-MAUBESY T., NOURY J.L., CAUHAPÉ T.,
Mmes ZANOTA G., UZABIAGA S., MATA-CIAMPOLI D., BROUCARET G., REMY V., PEYROUS V., GAILLOT C.

Absents :

- Mme CAZAUX Y.
- Mme CABOS J.
- Mme SABY-MAUBESY N.
- M. GENNEVOIS P.
- Mme BLANCHARD Laurence
- Mme BONNET Lise
- Mme LOSSIER Sarah

Pouvoirs donnés :

- | | | |
|--------------------------|---|---------------------|
| - Mme CAZAUX Y. | à | Mme BROUCARET G. |
| - Mme CABOS J. | à | M. le Maire |
| - Mme SABY-MAUBESY N. | à | M. SALIOU M. |
| - Mme BLANCHARD Laurence | à | Mme UZABIAGA Sylvie |
| - Mme BONNET Lise | à | M. TUHEIL Marcel |

Secrétaire de séance : Mme Christelle GAILLOT

Objet : Modification du P.L.U. –

N° 70/2017

Le Maire expose l'intérêt pour la Commune de modifier le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé par délibération en date du 24 septembre 2013. Il est en effet nécessaire de procéder à une évolution des pièces réglementaires relatives aux zones A et N pour permettre, comme le rend possible sous certaines conditions la législation en vigueur, les extensions des bâtiments d'habitation qui y sont situées, quand bien même ceux-ci ne seraient pas liés ou nécessaires à l'exploitation agricole. Il s'agit également de permettre dans ces zones, sous certaines conditions, la construction d'annexes pour le même type de bâtiments existants.

Par ailleurs, au sein des zones N, le PLU délimite des secteurs spécifiques destinés à offrir des possibilités de construire ou d'aménager particulières, telles que des constructions nécessaires à l'exploitation des richesses du sous-sol (secteurs Ny), des équipements de sport ou encore des équipements de loisir et d'hébergement de plein air ou des cabanes (secteurs NL).

.../...

Or il s'avère qu'un nouveau projet de camping « écologique » se fait jour et auquel il paraît opportun de donner une suite favorable en étudiant la possibilité de délimiter un secteur NL supplémentaire, compte tenu de l'intérêt touristique et économique certain que ce projet représente pour la commune. Outre l'apport d'une nouvelle gamme d'hébergement pour le territoire, les porteurs de projet souhaitent développer des partenariats avec les commerçants locaux, et notamment les vigneron. Il apparaît également que le site concerné et l'étendu très restreinte du projet au regard de la superficie des zones N ne sont pas susceptibles de porter atteinte aux orientations définies par le PADD ni même de réduire un espace boisé classé ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels.

Le Maire indique que le projet de modification du P.L.U. sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, puis mis à l'enquête publique pendant une durée d'au moins un mois. Le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public pourra ensuite être approuvé.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

EMET un avis favorable à la modification du P.L.U. dont les objectifs sont les suivants :

- modifier les pièces règlementaires relatives aux zones A et N pour définir les conditions de réalisation des extensions des bâtiments d'habitation qui y sont situées, quand bien même ceux-ci ne seraient pas liées ou nécessaires à l'exploitation agricole, et de permettre sous certaines conditions la construction d'annexes au même type de bâtiments ;
- délimiter un secteur NL supplémentaire afin de permettre le développement d'une activité de camping.

AUTORISE l'inscription des crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget 2018 (compte 202).

**Pour Extrait Certifié Conforme et Exécutoire par le Maire
sous sa responsabilité conformément à la réglementation
sur les dispositions de publicité et de notification.**

Le Maire

Yves SALANAVE-PÈHE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 09/01/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 09/01/2018